

Académie R^o
de France à Rome

Rome. 21. Août. 1822.

155

Copie

M. le Ministre Secrétaire d'Etat
de l'Intérieur

Monsieur

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence mon Compte de
1822, dernière année de ma gestion, avec les pièces à l'appui.

Malgré mes efforts pour restreindre les dépenses par-tout où il y a
d'une économie administrative, je n'ai pu faire qu'elles n'excessent par
celles des années précédentes. Diverses circonstances y ont contribué.
Le nombre des Pensionnaires a été d'vingt-un

- 1^o Trois Pension. de 1821. et qui ne sont portés qu'en 1822. plus ceux de 1822,
ont porté à huit, les payemens de 600^{fr}. alloués à chacun pour frais
de séjour en France.
- 2^o Le nouveau Règlement ayant changé l'époque où les Pensionnaires
futuriers ont à fournir les copies en marbre qu'ils doivent au Gouvernement
il en est résulté une cumulation de travaux dans la même année. Plusieurs
autres Pensionnaires ont dû, comme précédemment, s'en occuper dans la
dernière année de leur pensionat, & les nouveaux, dans la première
aux termes du dit Règlement actuel: ce qui a porté l'excès de
six feuilles en marbre, et par conséquent une augmentation impérieuse
de dépenses dans les états particuliers.
- 3^o Le Règlement portant aussi, Art. 4, que les Frais Totales obligés
sont supportés par l'Etat; cela a aussi occasionné quelque surcroît de
dépense, dans chaque classe.

Les Brevets particuliers du Règlement ont été interprétés dans des Instructions
apportées depuis par M. Glacé, de manière à les rendre illusoires.
Mais ces nouvelles Instructions n'ont été connues trop tard, lors
qu'il y a eu le cours de l'année qui expire; j'ai dû y être conformer
au Texte de la loi et profité de l'Ordre du 100.

- 4^o Des Mémoires de Pharmaciens, des deux années précédentes, pour l'acquisition
de quelq. je comptois sur une année subséquente, mesur. chargé,

- 5^e Les De Menudier Collecteur dont un fl. ouvrage De Poésie Semestre de 1820, soldé dans le Compte suivant formant avec une autre semblable augmentation d'Expense.
- 6^e Un Mémoire d'Emballage de emballage Def. Baldi qui refusa long-temps d'accéder au Règlement, & trouva, par suite de ce différend également porté au Compte de 1822.
- 7^e Un Mémoire arriéré De Pinchart, d'écrit en 1816. p. fourniture faite d'après De M. Lethière et réglé par l'architecte Valon, feu Ottoviani n'ayant pu, par suite des affaires De Lethière, se payer qu'en ce Termian annulé, par acompte et de définitivement soldé en 1822.
- 8^e L'occasion qui s'est présentée d'acheter, à bon compte, un liens De Naine, m'a déterminé à faire l'acquisition De ce Traitement, indispensable d'abord un établissement où l'on envoie Des compositions L'Ordonnance Du Roi que V. C. m'a fait connaître par sa lettre Du 30. 9^{bre} sans que nul besoin laissât aucune d'Expense De ma Gestion à acquiescer par celle De mon successeur. Ainsi ai-je fait. Et tout ce qui me concernait en des b. soldé.

J'ai dressé un Compte particulier de la retenue approuvée par quinquante Des personnes qui ont été reçu des à compte. Ce qui est de ce objet jusqu'à fin De l'année 1822. monte à 2440^{fr}. que j'ai remis à M. Guerin le quel m'en a déchargé par sa quittance.

Quand j'ai commencé d'établir mon Compte général de 1822. il m'a semblé d'abord par mes Recettes excéder sensiblement les dépenses, & m'enquérir qu'il y eût de quelques économies qui eussent résulter pour moi De ma année de gestion j'aurais eu au contraire un déficit à combler. Déjà, depuis quelque temps je portois en tête d'abord ce qui m'en provenait mais sans la pouvoir définir la cause. leur y parvenant enfin, j'ai revu attentivement mes Comptes précédents, les comparant avec ceux De Banquier; & j'ai trouvé que chaque liquidation de Compte je m'étois borné à joindre simplement aux pièces, les quittances De Banquier, et sans la déduire en montant de ma recette ce qui ~~est~~ la même chose, sans le porter au chapitre de ma d'Expense de manière que j'en étois grevé au Compte d'acquiescer qui avoit de moi quinquante de cette même somme.

J'ai établi dans mon Compte de 1822. la chose comme elle est & est été dans Comptes précédents. Je joins aux Recettes, une copie conforme De l'ancien, et De Comptes De Banquier depuis 1818.

Dans mon Compte de cette année 1818. il y a eu un avantage par la manière dont j'étois la d'Expense. C'est d'après les subéquents que se trouvent celles que j'ai faites à mon préjudice. De la compensation il résulte que

435
que j'ai à reclamer 4935. f. 37 Je supplie V. E. de faire vérifier
cet article et de me faire connaître le résultat de ces vérifications.
Je suis avec le plus profond respect

Monseigneur

De Votre Excellence
Le très humble & très
obéissant serviteur
Signé Thévénin

Du 26. avril

M. G.

Le même jour l'honneur d'adresser à V. E. un paquet contenant
une expédition de mon Compte de 1822. joint à une partie de pièces
relatives à ces Comptes. J'expédie aujourd'hui deux autres copies de
mon Compte et les États de moi-même qui forment le complément de ce premier.

Je suis &c